

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 2
- absents : 8
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023 - **Date de l'affichage :** 02 octobre 2023

Membres Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration : APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, LUNARDI Karine à ASTROLOGI Tenessy

Membres absents :

CONGE Pascal, DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Mme Dominique LONVIS est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2023_28 – Avenant à la convention de concours technique vigifoncier avec la SAFER

Rapporteur : Dominique LONVIS

Vigifoncier est un outil cartographique au service des collectivités locales qui leur permet de connaître en temps réel les projets de vente sur leur territoire, pour plus d'anticipation et de réactivité dans les projets d'aménagement.

Il permet de disposer d'indicateurs fonciers : mesurer l'évolution de l'urbanisation, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, visualiser les zones de pression foncière, l'ensemble des ventes réalisées, définir la politique d'aménagement...

Ainsi, en adhérant à une convention de veille foncière, la collectivité bénéficie d'une connexion personnalisée et sécurisée, via internet, qui lui donne accès à une visualisation cartographique de tous les projets de vente de son territoire mais également des appels de candidature de la Safer et des ventes réalisées par la Safer.

La commune d'Entre-Vignes a signé une convention de concours technique avec la Safer afin d'adhérer à Vigifoncier.

Les principes tarifaires de l'outil n'ayant pas évolué depuis 2018, le conseil d'administration de la Safer Occitanie a actualisé les coûts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix.

Ainsi, les frais de dossiers facturés en cas de mobilisation de ce service sont dorénavant fixés à 700 € HT par dossier pour les collectivités disposant d'un conventionnement Vigifoncier avec la Safer Occitanie (1 000€ HT pour les autres).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de concours techniques entre la Safer Languedoc-Roussillon et la commune d'Entre-Vignes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du conseil d'administration de la Safer en date du 06 juin 2023,

Vu la convention de concours technique Vigifoncier qui lie la commune d'Entre-Vignes et la Safer,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 de la convention de concours technique Vigifoncier qui modifie les articles 7-3 et 10 de la convention comme suit :

- Article 7-3 : Cout des interventions par préemption
Cas de retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : « lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700€ HT »

- Article 10 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Rajout du paragraphe « L'ensemble des coûts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de ma Safer Occitanie, et ce, tout au long de la validité de la convention ; un courrier d'information sera adressé à la collectivité en cas de mise à jour de ces tarifs »

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier

Article 3 : DE DIRE qu'un montant sera inscrit chaque année au budget prévisionnel

Approuvée à l'unanimité

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.